

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2024 _ N° 120/24
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS DIVERSES
VOIES ET PARKING DE LA COMMUNE

6.1.3
DGS/PM

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2024

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 31 janvier 2024, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise PROXIMARK relative à des travaux de marquage routier dans diverses voies de la commune, et parkings,

VU, l'arrêté n° 54 portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans les voies et parking impactés par les travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de marquage routier, l'entreprise PROXIMARK est autorisée à intervenir par chantier mobile dans les voies et parkings de la commune figurant sur la liste ci-annexée à compter du **22 AVRIL 2024** pour une durée de 20 jours, travaux prévus de jour comme de nuit en fonction de la circulation.

ARTICLE 2 - La circulation des véhicules sera alternée manuellement selon les nécessités et l'avancement du chantier. Le stationnement sera interdit et signalé par l'entreprise PROXIMARK, une semaine auparavant, sur les lieux des chantiers mobiles, selon les besoins.

ARTICLE 3 - L'entreprise PROXIMARK mettra en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 10 Avril 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 12/04/24

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la circulation

Dominique DESFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

DEMANDE d'ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION

Campagne de marquage 2024 commune SORGUES

Secteur 1

Chemin de l'Oiselay
Route Entraigues
Avenue d'Orange
Rond-Point LIDL
Chemin de Grand Coulet
Chemin du fornalet
Collège Diderot / Marius Chastel
RD point rue Marius Castel
Route d'Entraigues
Bd Allende
Cours République
Route de Vedene
Av Marc Lepoutre
Bd Roger Ricca
Chemin de Lucette
Chemin de Traille
Bd Jean Cocteau

Secteur 2

Chemin malautiere / Camsaud
Chemin des Pompes
Chemin de Brantes
Montée du cimetière
Avenue Gentilly
Rond-point de la Fontaine
Rond-point cocteau/ oiselet
RD point de la fontaine
RD point Cocteau / Oiselet
Avenue Louis Daquin
Rue des chenes verts
Chemin de traille

Secteur 3

Chemin de la malautiere / chemin de camsaud
Petite route de bedarrides / ramières
Bd allende
Chemin de Castillon
Ch du plan du milieu/ rte d'Entraigues
Ch de vaucroze

Secteur 4 PARKING avec ARRETE DE STATIONNEMENT INTERDIT

PARKING DE LA GARE
Rte Entraigues (centre administratif)
Parking place dis leros
Parking place general de gaule

**TRAVAUX DE JOUR OU DE NUIT en fonction de la circulation
SECTEUR 1 ET SECTEUR 2**

Demande arrêté INTERDICTION STATIONNER

Des panneaux interdiction de stationner seront placé semaine avant